

UNE ANALYSE SEMANTIQUE DES VERBES PERFORMATIFS FRANÇAIS

Christian Rubattel
Université de Genève

Parmi les marqueurs d'actes illocutoires, les verbes performatifs occupent une place de choix, puisqu'ils sont explicites et dénomment l'acte en même temps qu'ils le réalisent. Dire

(1) *Je promets d'être à l'heure*

c'est à la fois exécuter un acte illocutoire et le qualifier de promesse. Comme on le sait depuis Austin (1970), un tel acte n'est effectif que s'il est exprimé par un énoncé contenant un verbe performatif à la première personne du présent. Dans leurs autres emplois, ces verbes dénomment l'acte mais ne le réalisent pas :

(2) *J'ai promis que je serais là à l'heure*

n'est pas une promesse, mais la relation d'une promesse. Cependant, même dans leurs emplois rapportés, les verbes performatifs contribuent à assigner une valeur de vérité aux propositions d'une manière particulière et indirecte : (2) ne peut être une proposition vraie que si elle rapporte l'acte de promesse (1). Si (1) n'est pas lui-même une promesse, par exemple parce qu'il est énoncé lors d'un cours de diction, (2) sera nécessairement une assertion fautive. La valeur de vérité des énoncés comportant un performatif rapporté ne peut donc être déterminée que par référence à un autre énoncé contenant le même verbe dans son emploi performatif direct — ou du moins à un énoncé réalisant le même acte.

Si un énoncé comme (1) n'est pas nécessairement un acte de promesse, c'est qu'à l'emploi de la première personne du présent s'ajoutent d'autres conditions, de nature tantôt sémantique, tantôt pragmatique, qu'on appellera provisoirement, à la suite d'Austin, conditions de félicité. Les unes sont très générales, valables pour tous les performatifs ou tout au moins pour une classe de performatifs, d'autres sont idiosyncratiques et ne s'appliquent qu'à un seul lexème; nous appellerons ces dernières

conditions d'emploi pour les distinguer des conditions pragmatiques qui déterminent de façon générale les valeurs illocutoires des énoncés, telles que la condition de sincérité formulée par Searle (1972, ch. 3) par exemple.

Dans cette conception, les conditions d'emploi font partie du sens de chaque verbe, dont elles constituent un élément de l'entrée lexicale, et permettent d'attribuer aux énoncés contenant ce verbe une valeur de vérité, positive si toutes les conditions d'emploi sont remplies, négative si elles ne le sont pas ou ne le sont que partiellement.

Pour Austin, suivi par divers auteurs (Searle 1972, Grewendorf 1979), les énoncés explicitement performatifs sont par définition dépourvus de valeur de vérité parce qu'ils ne constituent pas des assertions. Cependant, dans une perspective plus large que celle de la logique des prédicats ordinaire, il n'y a pas de raison de restreindre l'attribution de valeurs de vérité aux propositions assertives (v. Bartsch 1979), et on a pu construire divers modèles de logique des mondes possibles dans lesquels tous les types de propositions sont susceptibles de recevoir une valeur de vérité (v. par ex. Lewis 1972, Montague 1973). En ce qui concerne les performatifs, White (1976) a montré de façon convaincante que cette extension est non seulement légitime, mais nécessaire pour rendre compte de la relation entre énoncés performatifs directs et rapportés : la valeur de vérité de l'assertion (2) est déterminée par celle de la proposition (1). Dans ce cas, la valeur de vérité de (1) est fonction de sa valeur illocutoire : si (1) est une promesse, c'est une proposition vraie, sinon, c'est une proposition fautive, dont la fausseté entraîne celle de (2). La satisfaction des conditions d'emploi des verbes performatifs est ainsi une condition nécessaire — mais non suffisante — à la vérité des propositions dans lesquelles ils entrent.

Il reste à préciser la nature de la procédure interprétative qui assigne une valeur de vérité aux énoncés performatifs. Une procédure récursive doit s'appliquer à un nombre fini d'objets formels, c'est-à-dire aux éléments d'une métalangue qui décrit les conditions d'emploi des verbes performatifs, à côté de leurs autres propriétés sémantiques et syntaxiques. Les études existantes sur les verbes performatifs de l'anglais (Ross 1970, Fraser 1974, McCawley 1977, Verschueren 1977),

de l'allemand (Polak, Robach & Sander 1977) et du français (Roulet 1978, Jessen 1979) visent plutôt une taxinomie aussi exhaustive que possible de ces verbes ou d'une de leurs sous-classes qu'un formalisme proprement dit. Quant aux recherches de nature formelle, elles ne rendent compte que d'un petit nombre de verbes (p. ex. Zaefferer 1979) ou même d'un seul verbe (White 1976). Dans les deux cas, le problème d'un formalisme uniforme ne se pose donc pas.

En revanche, si l'on veut à la fois décrire un nombre significatif de verbes et répondre à certaines exigences formelles, on est contraint de recourir à un système plus élaboré de représentation des conditions d'emploi. Un tel système n'a heureusement pas à être créé de toutes pièces, puisque l'attribution de valeurs de vérité à des énoncés de langues naturelles ressortit en grande partie à la logique naturelle, toute *programmatische* que puisse être cette discipline. Le choix d'un système de représentation inspiré de cette logique plutôt que d'un système arbitraire — qui, d'un point de vue strictement lexicographique, ferait tout aussi bien l'affaire — est justifié par le souci de décrire dans un même cadre les énoncés explicitement performatifs, les actes de langage "indirects" (v. Roulet, ici même, pour une clarification de cette notion), et les règles de séquence qui régissent les échanges (v. Auchlin, Moeschler et Zenone, dans ce *Cahier*). On verra aisément, en particulier, que les conditions d'emploi des verbes recouvrent, à un autre niveau, la même notion que les conditions de satisfaction des échanges décrites par A.A., J.M. et A.Z.

L'approche présentée ici recourt donc largement à des modèles logiques (pour une discussion et une justification du recours à ces modèles en linguistique, v. McCawley 1978). Outre la représentation d'une partie de la lecture sémantique des verbes sous une forme empruntée à la logique des prédicats et familière aux linguistes depuis les travaux de Katz & Fodor (1963), Katz (1972), Fillmore (1968, 1970) et d'autres encore, certains éléments sont empruntés à une logique des mondes possibles bien connue maintenant dans l'analyse des langues naturelles, grâce notamment aux travaux de Lewis (1972) et de Montague (1970, 1973). La logique des mondes possibles permet d'attribuer à un énoncé une valeur de vérité qui est fonction d'éléments indiciaux tels que le moment de l'énonciation,

Quant à la lecture "logique", elle est aussi fort pauvre et ne fournit que les informations suivantes : *promettre* est un prédicat qui attribue au locuteur l'intention de faire *p*; c'est un prédicat à trois arguments dont l'un est une proposition; c'est de plus un prédicat du même type que celui qui décrit les verbes *consentir, décider, s'engager, garantir, jurer, menacer, offrir*, et *refuser*, c'est-à-dire la classe des promissifs. L'incompatibilité entre *promettre* et *refuser* est exprimée en partie par le fait que *refuser* a pour forme logique :

(4) *refuser* INTEND (x,y, ~ DO (x, p))

Les autres propriétés sémantiques de *promettre* relèvent de ses conditions d'emploi.

b) Le deuxième niveau établit une corrélation entre la forme logique et l'interprétation sémantique proprement dite, c'est-à-dire l'attribution d'une valeur de vérité aux énoncés, au moyen des *conditions d'emploi* propres à chaque verbe. Dans la conception esquissée ci-dessus, ces conditions d'emploi sont des variables sur des mondes possibles, lesquels incluent les croyances, les intentions, les obligations et les assertions du locuteur et de l'interlocuteur, cette liste n'étant bien entendu pas exhaustive. Les énoncés comportant un verbe performatif réalisent l'acte illocutoire dénommé si le monde au moment de l'énonciation correspond au monde défini par les conditions de ce verbe, ou sont des assertions vraies rapportant un tel acte si les conditions étaient remplies au moment de l'énonciation directe, à la première personne du présent, de la proposition comportant ce verbe.

Un moyen simple de représenter ces conditions d'emploi nous est fourni par les opérateurs des logiques épistémique (savoir, croyance), boulogique (intention, désir), déontique (obligation), aléthique (vérité) et éthique (jugement moral), opérateurs indexés pour un monde possible (v. Hintikka 1962). On peut y ajouter des opérateurs temporels pour décrire les verbes promissifs, qui créent une obligation dans le futur, et les verdictifs, qui expriment un jugement sur une action passée (*acquitter*). On peut ainsi compléter la représentation (3) de *promettre* en y incluant ses conditions

d'emploi :

$$(5) \quad \text{promettre} \quad \text{NP}_x \text{ — } (\text{à NP}_y) \text{ de } S_p$$
$$\text{INTEND } (x, y, \text{DO } (x, p))$$
$$D_y \text{ FO}_x p$$

La dernière ligne de la formule peut être paraphrasée comme suit : dans le monde de y , il y a désir que, dans le monde de x , il y ait une obligation future de réaliser p .

Avant de présenter plus en détail ces opérateurs, il convient de dissiper un malentendu possible : s'il y a une différence entre un opérateur D et un prédicat $DESIRE$, cette différence relève de leur syntaxe (au sens logique) mais n'a peut-être aucune justification de principe (v. McCawley 1978, 265) : les opérateurs (négations, opérateurs modaux, etc.) sont censés appartenir à un vocabulaire logique fermé, par opposition aux prédicats qui ne font que transcrire des concepts empruntés au vocabulaire ouvert des langues naturelles. Mais l'appartenance d'un concept à l'une ou l'autre classe dépend en définitive de l'intérêt que lui ont porté les logiciens, pour des raisons historiques qui n'ont guère de pertinence en linguistique : rien n'empêche en principe de considérer l'opérateur de conjonction "&" comme un prédicat à deux places "& (x,y)". Seules apparemment des raisons de commodité ont conduit à établir une distinction entre des prédicats en nombre virtuellement infini et un petit nombre d'opérateurs dont on a pris la peine d'élaborer en détail la syntaxe logique et dont l'interprétation est définie de façon univoque par des lois d'équivalence et des tables de vérité.

C'est également pour des raisons de commodité que nous représenterons les conditions d'emploi sous forme d'opérateurs indexés pour un monde possible, alors que nous représentons la forme logique sous forme de prédicats, comme il est d'usage en sémantique linguistique. Il n'est cependant pas exclu qu'il y ait une différence empirique entre ces deux modes de représentation, du fait que la syntaxe des opérateurs est soumise à plus de contraintes que celle des prédicats, et que les problèmes posés par le champ des opérateurs ne se laissent pas nécessairement réduire à

un formalisme qui ne recourrait qu'à des prédicats. Dans la condition d'emploi de (5) par exemple, on voit difficilement comment exprimer le fait que F ("futur") est dans le champ de D_y ("désir dans le monde de y") tout en portant sur O_x ("obligation dans le monde de x"). Ajoutons que les diverses logiques auxquelles sont empruntés ces opérateurs sont assez bien connues (v. Allwood, Andersson & Dahl, 1977, ch. 7) et peuvent être considérées comme un premier pas vers la logique naturelle évoquée plus haut.

Formellement, la représentation sémantique des verbes performatifs étudiés ici comprend donc deux parties : une forme logique et des conditions d'emploi.

La forme logique rend compte d'une part du type ou des types de prédicat propre à chaque classe de verbes, d'autre part du nombre et de la nature de leurs arguments. Les prédicats expriment simultanément l'appartenance des verbes à une classe et certaines propriétés sémantiques — ce dernier point étant une conséquence triviale du premier, puisque toutes les classifications des performatifs, depuis Austin (1970), sont fondées sur des critères sémantiques; on verra par la suite que les corrélations entre propriétés sémantiques et syntaxiques sont à peu près nulles et qu'un classement des performatifs fondé sur des critères syntaxiques ne présenterait guère d'intérêt.

Le prédicat apparaissant dans la forme logique décrit essentiellement les *présuppositions* du verbe : les comportatifs par exemple, qui sont typiquement factifs (au sens de Kiparsky & Kiparsky 1970 ; voir la liste des verbes factifs français établie par Mørdrup 1975), ont pour prédicat KNOW. La forme logique canonique de tous les comportatifs est :

(6) KNOW (x, DO (y, p))

Pour les expositifs, les promissifs et les verdictifs, le nombre d'arguments est variable; les arguments facultatifs sont notés entre barres obliques dans la forme canonique :

(7) expositifs : ASSERT (x, /y/, p)

(8) promissifs : INTEND (x, /y/, DO (x, p))

(9) verdictifs : STATE (x, /y/, (/DO, y/, p))

Quant aux exercitifs, ils se répartissent en quatre sous-classes (verbes d'obligation, de permission, de requête, de suggestion); à chacune d'elles correspond un des prédicats de (10) :

$$(10) \left\{ \begin{array}{l} \text{OBLIGE} \\ \text{PERMIT} \\ \text{REQUEST} \\ \text{SUGGEST} \end{array} \right\} (x, y, \text{DO}(y, p))$$

Le prédicat le plus haut, le prédicat enchâssé DO et la fonction de proposition p peuvent être précédés de la négation \sim . La forme logique (4) de *refuser* illustre la deuxième de ces possibilités. Les représentations de *renoncer* et de *nier* illustrent les deux autres :

$$(11) \quad \text{renoncer} \quad \sim \text{INTEND}(x, \text{DO}(x, p))$$

$$(12) \quad \text{nier} \quad \text{ASSERT}(x, \sim p)$$

Notons que, parmi les verbes étudiés, seuls quelques expositifs comportent une négation de p : *contester*, *dénier* (dont l'objet direct est d'ailleurs un nominal et non une complétive), *démentir* et *nier*. Seuls trois verbes comportent une négation du prédicat le plus haut (*renoncer*, *défendre* et *interdire*), et aucun ne comporte plusieurs négations dans sa forme logique. Il est prématuré de déterminer s'il s'agit dans ce dernier cas d'une lacune accidentelle, due au petit nombre de verbes étudiés, ou d'une lacune systématique correspondant à des "mots impossibles" (sur cette notion controversée, v. Morreall 1979). On peut cependant hasarder l'hypothèse selon laquelle l'emploi de la négation syntaxique rendrait superflue l'existence de verbes de la forme $\sim \text{PRED}(x; \dots, \sim p)$. Une autre explication pourrait tenir à la difficulté d'interpréter de telles représentations, comme semble l'indiquer la bizarrerie des phrases suivantes :

(13) *Je renonce à ne pas écrire cette lettre.*

(14) *Il est défendu de ne pas fumer.*

(15) *Il est interdit de ne pas klaxonner avant un virage sans visibilité.*

La valeur des prédicats utilisés ici peut être précisée à l'aide de postulats de sens. Dans leur conception originelle (Carnap 1956),

de tels postulats étaient censés relier des expressions d'une langue naturelle et non d'une métalangue. Mais, du point de vue de la sémantique linguistique, cette contrainte est inutilement forte et difficilement conciliable avec l'hypothèse que les lexèmes peuvent être décomposés en unités abstraites telles que les prédicats qui servent à décrire le sens des verbes (v. Joshi 1974). Par ailleurs, comme ces prédicats ne décrivent qu'une partie de leur sens, à savoir leur forme logique, il est possible, au moyen de postulats qui portent sur les éléments de la métalangue plutôt que sur ceux de la langue naturelle, de décrire des relations de sens partielles. Ces relations peuvent être vraies des éléments de la forme logique (prédicats) ou des conditions d'emploi (opérateurs), sans être nécessairement vraies des deux niveaux simultanément. Par exemple, au niveau de la forme logique, *refuser* est la négation de *promettre*; mais les conditions d'emploi des deux verbes n'étant pas les mêmes, cela ne revient pas à dire que le sens du verbe *refuser* est simplement l'inverse de celui de *promettre*, et donc que (16) et (17) sont des paraphrases exactes :

(16) *Les médecins promettent de ne pas assassiner leurs patients.*

(17) *Les médecins refusent d'assassiner leurs patients.*

Autrement dit, on peut décrire trois types de relations :

- a) celles qui existent entre les prédicats représentant la forme logique des verbes;
- b) celles qui existent entre les opérateurs représentant leurs conditions d'emploi;
- c) celles qui existent entre deux verbes lorsque leur représentation comporte une différence minimale et une seule, à l'un ou à l'autre niveau. C'est dans ce dernier cas uniquement qu'on peut formuler un postulat de sens entre deux mots français.

Il existe en fait peu de paires de verbes qui entrent dans la dernière catégorie et qu'on peut considérer comme des paires minimales au sens où on l'entend en phonologie.

On peut donc établir des postulats de sens pour décrire les relations entre prédicats même en l'absence de verbes attestés en français exprimant

ces relations rigoureusement, c'est-à-dire dans les mêmes conditions d'emploi. Par exemple, l'implication suggérée par les phrases (18) et (19) est vraie à un certain niveau d'analyse, bien qu'au niveau pragmatique l'emploi d'une forme de requête exclue la forme d'ordre — du moins s'il s'agit du même acte :

(18) *Je vous demande de vous taire, et même je vous l'ordonne.*

(19) *Je vous ordonne de vous taire, ou en tout cas je vous le demande.*

L'ordre implique logiquement la requête, mais non l'inverse, et c'est ce qui permet de formuler un ordre sous forme de requête. Il existe une relation entre le prédicat OBLIGE qui décrit le verbe *ordonner* et REQUEST qui décrit *demander*, relation dont on peut rendre compte au moyen d'un postulat de sens :

(20) OBLIGE ---> REQUEST

De même, la requête implique la suggestion, et on peut formuler une requête ou même un ordre de cette façon :

(21) *Je vous conseille de vous taire (sinon vous ne comprendrez pas le texte de la dictée / sinon je vous punis).*

On établira là aussi un postulat de sens :

(22) REQUEST ---> SUGGEST

On voit que ces relations sont vraies des actes de langage dénotés — et donc, dans notre cadre, des prédicats — tout en n'étant vraies d'aucune paire de mots français. Les énoncés suivants sont étranges, non pas parce qu'ils sont absurdes ou tautologiques, mais parce que les conditions d'emploi des verbes relèvent d'univers de discours différents :

(22') *Si je vous conseille de vous taire, c'est en fait que je vous le demande, ou plutôt que je vous l'ordonne.*

(23) *Je vous invite à me suivre, je vous le demande, je vous l'ordonne !*

L'exemple (22) ne paraît naturel que dans la bouche d'un personnage cynique ou sadique qui se plaît à démontrer son pouvoir. (23) relève d'une emphase rhétorique caractéristique de certains discours totalitaires.

Il n'existe pas non plus de situation naturelle où (24) pourrait servir de paraphrase au postulat (25) :

(24) *J'accepte votre point de vue, donc je l'admets.*

(25) STATE ---> ASSERT

Un même prédicat peut apparaître dans plusieurs postulats de sens. Par exemple, OBLIGE qui apparaît dans (20), est aussi défini par :

(26) OBLIGE ---> PERMIT

Un inventaire détaillé de ces postulats de sens dépasse le cadre de notre étude, et il ne saurait être exhaustifs si l'on ne prend pas aussi en considération les prédicats qui n'apparaissent pas dans la description des verbes performatifs, comme les prédicats modaux MAY et MUST. Il existe par exemple un postulat (27) qui rend compte de l'implication exprimée par l'énoncé (28) :

(27) OBLIGE (x, y, p) ---> MUST (x, p)

(28) *Tu dois passer l'aspirateur, puisque je t'ai dit de le faire.*

Ce qui importe ici, c'est qu'on puisse décrire au niveau de la forme logique des verbes performatifs les relations entre types d'actes illocutoires. Par ailleurs, ces relations jouent un rôle heuristique dans l'établissement des entrées lexicales des performatifs : si artificiels que soient des exemples comme (18) ou (22'), ils mettent en lumière certains aspects du contenu sémantique des verbes. Mais les aspects les plus intéressants relèvent de leurs conditions d'emploi.

Les conditions d'emploi représentent essentiellement l'attitude propositionnelle du locuteur, qu'on décrira ici au moyen d'opérateurs logiques indicés pour le monde du locuteur x , qui ont pour champ la fonction de proposition p et, éventuellement, des opérateurs temporels et des opérateurs indicés pour le monde de l'interlocuteur y ou pour le monde i

de la "on-vérité". L'opérateur indicé pour y est le plus souvent dans le champ de celui qui est indicé pour x , mais l'inverse est aussi possible, comme le montre l'exemple (5). Les opérateurs relèvent de cinq types de logique :

- a) *épistémique* : l'opérateur B indique que l'attitude propositionnelle de x ou de y est une croyance, K que c'est un savoir. K implique B mais non inversement;
- b) *éthique* : l'opérateur S dénote un jugement (*statement*) sur p , d'ordre tantôt juridique (dans les conditions d'emploi de verbes comme *condamner* ou *acquitter*), tantôt moral (*excuser*);
- c) *déontique* : P désigne la permission, O l'obligation;
- d) *boulomatique* : I désigne l'intention, D le désir;;
- e) *aléthique* : l'opérateur T implique simplement que p est tenu pour vrai dans le monde de x ou de y , sans que cette vérité soit un savoir ou une croyance susceptibles de validation.

Ces cinq types d'opérateurs peuvent se combiner entre eux, et se combinent éventuellement avec un des quatre opérateurs *temporels* F ("une fois dans le futur"), G ("toujours dans le futur"), H ("une fois dans le passé") ou A ("toujours dans le passé"). Lorsqu'il y a accumulation d'opérateurs, chacun est dans le champ de celui ou de ceux qui sont à sa gauche. Par exemple, $FO_x p$ signifie que dans le monde de x il y aura une fois dans le futur une obligation concernant p , autrement dit qu'il y a création d'une obligation pour le locuteur.

Les opérateurs entretiennent entre eux diverses relations qu'on peut définir à l'aide de postulats de sens, dont (29) - (31) sont des illustrations :

$$(29) \quad K \text{ ---} \rightarrow B$$

$$(30) \quad O \text{ ---} \rightarrow P$$

$$(31) \quad I \text{ ---} \rightarrow D$$

Une étude approfondie de ces postulats relève de la logique naturelle et pose divers problèmes qu'il est impossible d'aborder ici. Par exemple, (32) et (33) sont vrais dans un monde moralement idéal, mais peut-être pas

dans le monde dans lequel nous vivons :

(32) O p ---→ p

(33) p ---→ P p

Si le postulat (32) est vrai, on ne peut faire que des promesses sincères, et si (33) était vrai, il n'y aurait ni délinquance ni péché — et donc pas de performatifs comme *condamner* ou *absoudre*. Du point de vue de la sémantique linguistique, il importe que les relations de sens à l'intérieur du lexique soient décrites de façon non contradictoire; en revanche, on peut faire abstraction du fait que les mondes possibles dont on peut parler au moyen d'une langue naturelle ne sont pas nécessairement cohérents. Autrement dit, les représentations sémantiques doivent permettre d'établir une corrélation entre les énoncés et une logique naturelle sans imposer à celle-ci une structure rigide; on peut imaginer par exemple que l'ensemble des postulats de sens ne soit pas exactement identique pour tous les locuteurs d'une communauté linguistique, ou même qu'un sujet parlant ait intériorisé un ensemble non consistant de postulats.

En pratique, il n'existe aucune procédure de découverte qui permette de déterminer mécaniquement les conditions d'emploi d'un verbe performatif. Les méthodes heuristiques qu'on peut appliquer se résument à trois techniques :

- a) L'étude des descriptions lexicographiques traditionnelles;
- b) la comparaison des verbes de sens voisin et la recherche de différences minimales;
- c) l'élaboration de tests qui permettent de justifier l'attribution de telle ou telle propriété à un verbe.

Les entrées lexicales proposées par les dictionnaires usuels donnent peu d'informations sur les conditions d'emploi des performatifs, d'une part parce que le concept même de verbe performatif est étranger à ces dictionnaires, d'autre part parce que la métalangue de la grammaire traditionnelle n'est autre que le français. La description sémantique d'un mot consiste en une paraphrase accompagnée d'exemples, authentiques dans certains dictionnaires (*Robert, Trésor de la langue française*), fabriqués dans d'autres (*Larousse* p. ex.). On peut néanmoins en tirer des informations

sur les relations entre un verbe et ceux qui apparaissent dans la définition, ou ceux qui sont mentionnés dans les renvois analogiques.

La comparaison entre verbes de sens voisin fournit les informations les plus utiles à notre étude, puisque toute analyse de type componential repose sur l'idée que le sens des mots résulte de leurs différences d'avec les mots qui constituent un même champ sémantique (v. Lyons 1978, ch. 8 et 9).

Les tests permettant de valider les descriptions proposées sont de deux natures : les uns font appel à des critères de cooccurrence syntaxiques et sémantiques et reposent en définitive sur l'intuition du linguiste (v. p. ex. Verschueren 1977); les autres font appel à l'intersubjectivité d'un nombre plus ou moins grand de locuteurs, dont les intuitions sont censées confirmer celles du linguiste (p. ex. Jessen 1979).

La méthode utilisée ici recourt à toutes ces techniques, qui n'ont à nos yeux qu'une valeur heuristique et ne présentent pas d'intérêt théorique par elles-mêmes. Dans son ensemble, la description que nous proposons est de nature hypothético-déductive.

Avant de présenter l'entrée lexicale d'un sous-ensemble des verbes expositifs et exercitifs, nous allons exemplifier la démarche suivie au moyen des verbes promissifs, qui présentent l'avantage de former une sous-classe restreinte et homogène.

Les promissifs *offrir*, *promettre*, *garantir*, *s'engager*, *menacer*, *refuser* et *renoncer* ont la forme logique canonique suivante :

(8) INTEND (x , $/y/$, DO (x , p))

Promettre, *garantir*, *offrir*, *s'engager*, *menacer* et *refuser* ont tous trois arguments et ont la forme logique (34). L'argument y est représenté par un complément de la forme à NP, sauf pour *menacer* où y est l'objet direct et *s'engager* où y a la forme envers NP; ces différences syntaxiques apparaissent au niveau de la sous-catégorisation, mais pas dans la forme logique :

(34) INTEND (x , y DO (x , p))

Refuser se distingue des autres verbes par le fait qu'il dénote l'intention de ne pas p ; il a donc la forme logique :

(35) INTEND (x, y, \sim DO (x , p))

Renoncer se distingue par le fait qu'il ne dénote pas (ou plus exactement qu'il ne dénote plus) l'intention de p ; il dénote en fait l'intention de ne pas p :

$$(36) \quad \sim \text{INTEND}(x, y, \text{DO}(x, p))$$

Promettre, garantir, offrir, s'engager et *menacer* ont exactement la forme logique (34) et ne se distinguent les uns des autres que par leurs conditions d'emploi.

Promettre ne s'emploie que si l'interlocuteur désire que p s'accomplisse; de surcroît, l'énonciation d'une promesse crée une obligation pour celui qui a promis. On représentera ces conditions de la façon suivante :

$$(37) \quad D_y \text{FO}_x p$$

Garantir se distingue de *promettre* du fait que l'obligation existait préalablement à l'énonciation. Les vœux de l'interlocuteur ne jouent plus aucun rôle au moment où l'obligation est confirmée; le F de la formule (37) est donc remplacé par H, et la condition D_y est supprimée :

$$(38) \quad \text{HO}_x p$$

S'engager ne fait référence ni à une obligation antérieure, ni aux désirs de l'interlocuteur (on peut s'engager à ne plus fumer même si cet engagement est indifférent à l'interlocuteur). Un engagement est donc simplement l'intention de se créer une obligation :

$$(39) \quad \text{IO}_x p$$

Offrir se distingue de *promettre* par le fait que le locuteur suppose seulement que l'accomplissement de p ferait plaisir à l'interlocuteur, sans en être sûr — et, de fait, certaines offres peuvent être embarrassantes ou inacceptables parce que la supposition en question est erronée :

$$(40) \quad B_x D_y \text{O}_x p$$

Enfin, *menacer* (dont le statut de performatif est d'ailleurs douteux) diffère des quatre verbes ci-dessus en ceci que le locuteur sait que

l'interlocuteur n'a pas envie de voir p se réaliser :

$$(41) \quad K_x \sim D_y p$$

Ainsi, les sept verbes promissifs considérés reçoivent une lecture sémantique qui permet à la fois de les distinguer les uns des autres et de décrire leurs propriétés les plus évidentes. Les relations de sens sont également décrites, soit au niveau de la forme logique (opposition entre *promettre*, *refuser* et *renoncer*), soit au niveau des conditions d'emploi. Ajoutons que *refuser* et *renoncer* ont des conditions d'emploi qui leur sont propres et qu'il n'existe pas parmi ces sept promissifs de paire minimale - c'est-à-dire deux verbes dont seul un élément de la forme logique ou un élément des conditions d'emploi serait différent.

Les performatifs des autres sous-classes sont décrits de la même manière. Cependant, comme il s'agit d'ensembles plus vastes, il est difficile en pratique de commenter en détail tous les types d'oppositions attestées. Par exemple, *conseiller* s'oppose à *déconseiller* par une répartition différente des négations dans la forme logique et les conditions d'emploi, à *suggérer* et à *inviter* par des conditions d'emploi différentes, etc. Nous nous contenterons ici de donner un échantillon représentatif de verbes exercitifs et expositifs, assortis de leur représentation sémantique et d'un bref commentaire, faute de pouvoir présenter un tableau graphiquement lisible de toutes les relations de sens explicitées par ces représentations sémantiques.

Les exercitifs appartiennent à quatre sous-types dont les formes logiques canoniques ont été indiquées sous (10). Les verbes de suggestion ont les représentations suivantes :

$$(42) \quad \textit{suggérer} : \text{ SUGGEST } (x, y, \text{ DO } (y, p)) \\ \sim K_x I_y p$$

La condition d'emploi indique que le locuteur ne sait pas si l'interlocuteur a l'intention de p . Pour *conseiller*, le locuteur croit au contraire que l'interlocuteur n'a pas l'intention de p , ou plus exactement, n'a pas d'intention quant à p :

(43) *conseiller* : SUGGEST (x, y, DO (y, p))

$$B_x \rightsquigarrow I_y p$$

Conseiller et *déconseiller* sont en rapport de complémentarité :

(44) *déconseiller* : SUGGEST (x, y, \rightsquigarrow DO (y, p))

$$B_x I_y p$$

Inviter diffère de *conseiller* et de *suggérer* par le fait que *x* souhaite que *y* ait l'intention de *p* :

(45) *inviter* : SUGGEST (x, y, DO (y, p))

$$D_x I_x p$$

Encourager se distingue des autres verbes de suggestion par le fait que *x* croit que *y* a l'intention de *p* :

(46) *encourager* : SUGGEST (x, y, DO (y, p))

$$B_x I_y p$$

Bien que cette liste de verbes de suggestion ne soit pas exhaustive, on peut remarquer que dans les conditions d'emploi de chacun d'eux est mentionnée l'attitude du locuteur, non quant à *p*, mais quant à l'intention de l'interlocuteur d'effectuer *p*. Cette propriété n'est pas partagée par les verbes de permission et d'obligation, dont les conditions d'emploi sont plus variées. *Autoriser* cependant semble impliquer que *y* a des intentions déterminées quant à *p*, comme le montre la bizarrerie de l'exemple (47), ce qui justifie la représentation (48) :

(47) *Le gouvernement a autorisé la manifestation syndicale du 1er Mai, bien que les syndicats aient décidé de ne pas manifester.*

(48) *autoriser* : PERMIT (x, y, DO (y, p))

$$B_x I_y p$$

Permettre en revanche suppose seulement que y désire p :

(49) *permettre* : PERMIT ($x, y, DO (y, p)$)

$B_x D_y p$

Interdire et *défendre* présentent vraisemblablement la même différence de sens, quoique des exemples comme (50) ne soient pas réellement décisifs :

(50) *Je t'ai toujours défendu de rouler à moto, alors je t'interdis d'acheter cette 750.*

On peut néanmoins admettre que *autoriser* et *interdire* d'une part, *permettre* et *défendre* d'autre part sont en rapport de complémentarité et proposer les représentations suivantes :

(51) *interdire* : \sim PERMIT ($x, y, DO (y, p)$)

$B_x I_y p$

(52) *défendre* : \sim PERMIT ($x, y, DO (y, p)$)

$B_x D_y p$

D'après notre analyse, *interdire* : *défendre*, *autoriser* : *permettre*, *interdire* : *autoriser* et *défendre* : *permettre* constituent quatre paires minimales.

Un autre verbe permissif intéressant est *dispenser*, qu'on peut paraphraser par "permettre de ne pas faire", et dont les conditions d'emploi indiquent évidemment que y souhaite ne pas p :

(53) *dispenser* : PERMIT ($x, y, \sim DO (y, p)$)

$B_x \sim D_y p$

Dispenser et *permettre* forment donc aussi une paire minimale.

Du point de vue de l'interaction, ce sont les verbes expositifs qui présentent le plus grand intérêt. Par ailleurs, si l'on essaie d'établir une échelle des degrés de performativité — qui coïnciderait avec les degrés de menace pour la face décrite dans ce *Cahier* par E.R. —, ce sont les expositifs qui se trouveraient au bas de l'échelle. Leurs conditions

d'emploi sont des plus variées et comprennent tous les types d'opérateurs, contrairement à celles des performatifs plus marqués que sont les promissifs ou les exercitifs. C'est aussi parmi les expositifs qu'on trouve le plus grand nombre de verbes dont le statut de performatifs est contestable : *déduire*, *supposer*, *constater*, etc. Quelques exemples suffiront à montrer que la sous-classe des expositifs constitue un champ à la structure plus lâche que celle des autres performatifs.

On sait que certains expositifs ont un sens intrinsèquement interactif et font référence à d'autres énoncés : *admettre*, *conclure*, *ajouter*, *confirmer*, *démentir*, *contester*, *répondre*, *déduire* (v. l'article de N. de S., ici même). Dans tous ces cas, les conditions d'emploi doivent mentionner explicitement un contenu propositionnel emprunté au co-texte, qui sera représenté soit par un opérateur accompagné de l'opérateur temporel H ("passé") soit par le symbole p^- , qui désigne informellement le complément de p au sens de la théorie des ensembles — informellement parce que p^- ne désigne pas tout ce qui n'est pas p , mais ce qui est autre chose que p . Par exemple, *déduire* sera représenté de la façon suivante :

$$(54) \quad \textit{d\`eduire} : \text{ASSERT} (x, p) \\ (K_x p^-) \ \& \ (S_x p)$$

La formule $K_x p^-$ signifie que x a connaissance d'une proposition thématiquement liée à la proposition p qu'il énonce, mais différente de p . Par exemple, p^- et p peuvent être respectivement (55) et (56) :

(55) *Tu m'as dit que tu viendrais seul.*

(56) *J'en déduis que tu laisses ton chien à la maison.*

Pour le verbe *démentir*, la condition d'emploi mentionne que le locuteur sait que quelqu'un a affirmé p :

$$(57) \quad \textit{d\`ementir} : \text{ASSERT} (x, \sim p) \\ K_x HS_1 p$$

Nier (et son synonyme *dénier*, dont il ne diffère que syntaxiquement) a la même représentation que *démentir* à ceci près que x pense que p est

tenu pour vrai par autrui ("on-vérité") :

(58) *nier* : ASSERT (x, \sim p)

T_1 p

La différence entre les représentations de *nier* et de *démentir* reflète la différence entre leurs valeurs interactives : on peut nier n'importe quel fait tenu pour vrai par autrui, même s'il n'est pas mentionné dans le co-texte, alors qu'on ne peut démentir que des affirmations et donc des énoncés. *Maintenir* fait également référence à un énoncé passé mais sert, contrairement à *démentir*, à en répéter le contenu et la valeur de vérité :

(59) *Maintenir* : ASSERT (x, p)

(HS_x p) & (IS_x p)

Le formalisme développé ici pour décrire les verbes performatifs permet donc aussi de rendre compte des aspects interactifs de nombreux expositifs, dont un traitement plus détaillé fera l'objet d'une prochaine étude. Les représentations sémantiques que nous avons proposées ne constituent qu'un échantillon d'une recherche lexicologique plus vaste dont il serait peu utile de donner les résultats sans commentaires. Mais, s'il n'est pas possible d'examiner une à une les entrées lexicales d'une centaine de verbes dans un espace limité, on peut néanmoins dégager certains traits généraux.

Premièrement, il n'y a pas de corrélations significatives entre les propriétés sémantiques des verbes performatifs et leurs propriétés syntaxiques. En examinant la classification de trois mille verbes français établie par Gross (1975), on constate que les verbes performatifs se répartissent entre douze de ses dix-huit classes, et les restrictions qui n'apparaissent pas directement dans la désignation de ces classes ne sont pas non plus systématiques. On n'observe que des propriétés très générales, par exemple le fait que le sujet de ces verbes est toujours humain et remplit la fonction thématique d'agent, ou que l'objet est une complétive ou une nominalisation, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on considère le contenu sémantique des performatifs. Parmi les propriétés étudiées par Long (1976), on constate quelques corrélations intéressantes : tous

les exercitifs sont des verbes effectifs qui peuvent se construire avec particule + infinitif, mais pas l'infinitif seul (*je vous ordonne de venir*), alors que la plupart des expositifs sont des réfléchifs qui peuvent se construire avec l'infinitif seul (*j'affirme être innocent*). Ces propriétés ont été décrites plus en détail par Roulet (1978), et notre étude n'y ajoute rien. Quant aux corrélations syntactico-sémantiques des verbes performatifs anglais décrites par Vendler (1970), elles ne se retrouvent pas en français - ni d'ailleurs en roumain, comme l'a observé Vântu (1977). Enfin, la répartition des fonctions thématiques semble obéir à des contraintes intéressantes, mais dont l'étude relève plutôt du niveau de l'analyse des échanges que de celle des verbes performatifs eux-mêmes (v. Zaslavsky 1979).

Deuxièmement, on peut observer des restrictions sur la structure des formes logiques et des conditions d'emploi. Certaines d'entre elles ont déjà été présentées ici; on peut y ajouter un tableau qui résume la combinatoire des opérateurs apparaissant dans les conditions d'emploi :

(60)	<u>Classes</u>	<u>opérateurs de x</u>	<u>opérateurs de y</u>
	expositifs	T, S, K, B, O, I, D	S, K, B, O, I, D
	exercitifs	S, K, B, D	O, I, D
	promissifs	K, B, O, I, D	K, D
	comportatifs	T, S, K, B, D	T, P, O, D
	verdictifs	T, S, K, B, I, D	P, O, I

La distribution des opérateurs n'est donc pas la même dans les cinq classes de performatifs. Mais, avant de parler de lacunes systématiques ou de mots impossibles, il faudrait étendre notre analyse à tous les verbes performatifs. Les résultats obtenus pour une centaine d'entre eux, parmi les plus caractéristiques, sont néanmoins encourageants, et laissent espérer qu'une étude plus exhaustive les confirmera.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLWOOD, J., ANDERSSON, L.-G. & DAHL, O. (1977) : Logic in Linguistics, Cambridge, Cambridge University Press.
- AUSTIN, J.-L. (1970) : Quand dire, c'est faire, Paris, Seuil.
- BARTSCH, R. (1979) : "Die Rolle von pragmatischen Korrektheitsbedingungen bei der Interpretation von Aeusserungen", in GREWENDORF, G. (1979), 217-243.
- CARNAP, R. (1956) : Meaning and Necessity, Chicago, Chicago University Press.
- CHOMSKY, N. (1977) : Essays on Form and Interpretation, Amsterdam, North-Holland.
- (1980) : "On Binding", LINGUISTIC INQUIRY 11, 1-46.
- FILLMORE, C.J. (1968) : "Lexical Entries for Verbs", FOUNDATIONS OF LANGUAGE 4, 373-393.
- (1970) : "Verbes de jugement : essai de description sémantique", LANGAGES 17, 56-69.
- FRASER, B. (1974) : "An Analysis of Vernacular Performative Verbs", in SHUY, R. & BAILEY, C.J.N. (Eds.) : Towards Tomorrow's Linguistics, Washington, Georgetown University Press, 133-158.
- GREWENDORF, G. (Ed.) (1979) : Sprechakttheorie und Semantik, Francfort, Suhrkamp.
- (1979) : "Haben explizit performative Aeusserungen einen Wahrheitswert ?", in GREWENDORF, G. (1979), 175-196.
- GROSS, M. (1975) : Méthodes en syntaxe. Régime des constructions complémentives, Paris, Hermann.
- HINTIKKA, J. (1962) : Knowledge and Belief : An Introduction to the Logic of the Two Notions, New York et Londres, Cornell University Press.
- JESSEN, H. (1979) : Pragmatische Aspekte lexikalischer Semantik, Tübingen, Günter Narr.
- JOSHI, A. K. (1974) : "Factorization of Verbs", in HEIDRICH, C.H. (Ed.) : Semantics and Communication, Amsterdam, North-Holland, 251-283.

- KAPLAN, R. & BRESNAN, J. (à paraître) : "A Formal System for Grammatical Representation", in BRESNAN, J. (Ed.) : The Mental Representation of Grammatical Relations.
- KATZ, J.-J. (1972) : Semantic Theory, New York, Harper & Row.
- & FODOR, J.A. (1963) : "The Structure of a Semantic Theory", LANGUAGE 39, 170-210.
- KIPARSKY, P. & KIPARSKY, C. (1970) : "Fact", in BIERWISCH, M. & HEIDOLPH, K.E. (Eds.) : Progress in Linguistics, La Haye, Mouton, 143-173.
- LEWIS, D. (1972) : "General Semantics", in DAVIDSON, D. & HARMAN, G. (Eds.) : Semantics of Natural Language, Dordrecht, Reidel, 169-218.
- LONG, M. E. (1976) : Semantic Verb Classes and Their Role in French Predicate Complementation, Bloomington, IULC.
- LYONS, J. (1978) : Eléments de sémantique, Paris, Larousse.
- McCAWLEY, J.D. (1977) : "Remarks on the Lexicography of Performative Verbs", in ROGERS, A., WALL, B. & MURPHY, J. (Eds.) : Proceedings of the Texas Conference on Performatives, Presuppositions and Implicatures, Arlington, Center for Applied Linguistics, 13-25.
- (1978) : "Logic and the Lexicon", in FARKAS, D., JACOBSEN, W. H. & TODRYS, K.W. (Eds.) : Papers from the Parasession on the Lexicon, Chicago, Chicago Linguistic Society, 261-277.
- MONTAGUE, R. (1970) : "Universal Grammar", THEORIA 36, 373-398.
- (1973) : "The Proper Treatment of Quantification in Ordinary English", in HINTIKKA, J., MORAVCSIK, J. & SUPPES, P. (Eds.) : Approaches to Natural Language, Dordrecht, Reidel, 221-242.
- MØRDRUP, O. (1975) : "Présuppositions, implications et verbes français", REVUE ROMANE 10, 125-157.
- MORREALL, J. (1979) : "Possible Words", LINGUISTIC INQUIRY 10, 725-727.

- POLAK, D., ROBACH, K. J. & SANDER, H. D. (1977) : Semantische Untersuchungen zu den performativen Verben des Deutschen, Wiesbaden Vieweg.
- ROSS, J. R. (1970) : "On Declarative Sentences", in JACOBS, R.A. & ROSENBAUM, P. S. (Eds.) : Readings in Transformational Grammar, Boston, Ginn-Blaisdell, 222-272.
- ROULET, E. (1978) : "Essai de classement syntaxique et sémantique des verbes potentiellement performatifs en français", CAHIERS DE LINGUISTIQUE 8, 437-455.
- RUBATTEL, C. (1978) : Fonctions sémantiques et fonctions grammaticales dans la théorie transformationnelle, Berne, Lang.
- SEARLE, J. R. (1972) : Les actes de langage, Paris, Hermann.
- VANTU, I. (1977) : "Remarks on the Romanian Performative Verbs. The Exercitives", REVUE ROUMAINE DE LINGUISTIQUE 22, 385-395.
- VENDLER, Z. (1970) : "Les performatifs en perspective", LANGAGES 17, 73-90.
- VERSCHUEREN, J. (1977) : The Analysis of Speech Act Verbs : Theoretical Preliminaries, Bloomington, IULC.
- WHITE, M. J. (1976) : "A Suggestion Regarding the Semantical Analysis of Performatives", DIALECTICA 30, 117-134.
- ZAEFFERER, D. (1979) : "Sprechakttypen in einer Montague-Grammatik. Ein modelltheoretischer Ansatz zur Behandlung illokutionärer Rollen", in GREWENDORF, G. (1979), 386-417.
- ZASLAWSKY, D. (1979) : "Pronoms personnels, performatifs et actes de langage", LANGUE FRANÇAISE 42, 48-59.

* * * * *